

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR_2025_014 du 06 novembre 2025
Interdiction de circulation sur la Voirie communale n°2 du village de Bassurels pour le
raccordement au réseau d'assainissement du nouveau bâtiment mairie

Le Maire de la commune de Bassurels (Lozère) ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
VU l'arrêté modifié du 7 juin 1977 portant approbation de la 4ème partie "signalisation de prescription" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU l'arrêté modifié du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8ème partie "signalisation temporaire" du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le code de la voirie routière ;
VU les travaux de raccordement au réseau d'assainissement du nouveau bâtiment mairie commandés par la Mairie de Bassurels et réalisés par l'entreprise LEGRAND Claude ;

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée sur la Voirie communale n°2 du village de Bassurels en raison du raccordement au réseau d'assainissement du nouveau bâtiment mairie entre la station d'épuration et la construction ainsi qu'au départ de la Voirie communale n°3 de Cripsoules ;

CONSIDERANT l'arrêté municipal n°AR_2025_012 du 4 novembre 2025 et la nécessité de modifier les dates d'interdiction de circulation en raison de modifications dans le planning des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Des restrictions devront être apportées à la réglementation générale de la circulation sur la **Voie Communale n°2 du village de Bassurels (entre la station d'épuration et la construction) et au départ de la Voie Communale n°3 de Cripsoules**, par conséquent ces voiries seront **INTERDITES à la circulation sur les portions indiquées du mercredi 12 novembre 2025 et jusqu'à la fin des travaux entre 8h30 et 17h30 du lundi au vendredi**, en raison des travaux de raccordement au réseau d'assainissement du nouveau bâtiment mairie.

Les habitants du village de Bassurels et du hameau de Cripsoules devant sortir dans la journée devront prévoir de laisser leur véhicule stationné sous la station d'épuration de Bassurels et d'avertir leurs potentiels livreurs.

ARTICLE 2

La signalisation de chantier réglementaire, conforme aux prescriptions particulières sera mise en place et entretenue par l'entreprise LEGRAND Claude.

ARTICLE 3

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n°AR_2025_012 du 4 novembre 2025.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5

- Madame le Maire de la commune de BASSURELS,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Barre des Cévennes,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bassurels,
Le 06/11/2025
Le Maire,
Josette GAILLAC



Pour extrait certifié conforme